

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation L'an deux mille vingt et un

28.05.2021 Le 7 juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué

Date d'affichage s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame

28.05.2021 Clémentine MOUCHEL, Maire.

Nombre de Conseillers		<u>Etaient présents</u> :
En exercice	: 7	MM. Camille JAMES, Antoine CASTILLON,
Présents	: 5	Henri JAMES, Emilie RODEIRON.
Votants :	5	<u>Absents excusés</u> : MM. Hervé DUVAL, Sylvie-Jane COURAPIED.

Formant la majorité des membres en exercice

Madame Emilie RODEIRON a été élue secrétaire

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout à l'ordre du jour des deux points suivants :

- 1-Demande d'aide sociale
- 2-Décision modificative : Indemnité Maire

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité des votants, pour l'ajout à l'ordre du jour de ces deux points.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 MARS 2021

Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve le compte-rendu du 22 mars 2021.

**N° 014/2021 - COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE :
MODIFICATION STATUTAIRE – PRISE DE COMPETENCE : AUTORITE
ORGANISATRICE DES MOBILITES (LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES)**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2018 constatant les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu la délibération N°CC-DEL-2021-054 du 25 mars 2021 du conseil communautaire de la CDC Cingal-Suisse Normande ;

Considérant

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. À défaut, la compétence est exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1er juillet 2021.

La loi a ainsi consacré l'organisation des mobilités à deux niveaux :

- La région, autorité organisatrice de la mobilité régionale (AOMR), est compétente pour tous les services de transport réguliers et de mobilité qui dépassent le périmètre d'une AOM locale et pour les services ferroviaires d'intérêt régional ;
- Au niveau local, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, AOM locaux, sont compétents pour tous les services de mobilité inclus dans leurs ressorts territoriaux (mobilité solidaire et accompagnement individualisé, mobilités actives, usages partagés de la voiture, transport à la demande, transport public régulier, logistique urbaine, conseil en mobilité).

Les communautés de communes devaient décider par délibération, avant le 31 mars 2021, si elles prenaient la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale. En application des dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence doit s'effectuer par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI. Sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire leur décision sera réputée favorable.

Une conférence des maires a été organisée le 4 février à Bretteville-sur-Laize pour permettre aux maires d'échanger en présence de représentants de la Région sur les implications de cette prise de compétence. L'ensemble des documents présentés ont été adressés aux communes le 08/02/2021 et sont consultables à l'adresse suivante :

<https://drive.google.com/drive/folders/1KR63258w1iSWcwGnqEvx1BQp0SaBE1t?usp=sharing>

En prenant cette compétence la Communauté de communes pourra décider des services qu'elle souhaitera organiser et/ou soutenir.

Elle sera de plus associée à l'élaboration des contrats opérationnels de mobilité animés par la Région.

Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. En effet, ce transfert ne peut avoir lieu qu'à la demande expresse de la Communauté de communes.

La compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Considérant que la communauté de communes s'est positionnée favorablement avant le 31 mars 2021 sur la prise de la compétence « mobilité » ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande doivent se prononcer sur le transfert de la compétence « mobilité » au profit de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande, afin que le transfert de ladite compétence soit prononcé par arrêté préfectoral, pour un exercice effectif au 1er juillet 2021 ;

Considérant que dans le cas d'une non-prise de compétence Mobilité par la Communauté de

communes Cingal-Suisse Normande la Région Normandie devient autorité organisatrice de mobilité sur le territoire de la CDC à partir du 1er juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Approuver le transfert de la compétence « Mobilité » au profit de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande, ainsi que la modification statutaire en découlant, afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre.
- Autoriser Madame le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de département du Calvados afin que ce dernier valide par arrêté préfectoral la prise de compétence susmentionnée.

N° 015/2021- DEFENSE INCENDIE : REMPLACEMENT POTEAUX INCENDIE

Madame le Maire donne lecture des devis sollicités pour le remplacement des poteaux incendie défectueux ou vétustes situés aux lieux-dits « Le Mesnil » et « La Place ».

Entreprise FLORO TP : 5 736,00 € TTC

Entreprise SAUR : 4 500,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir le devis de l'entreprise SAUR concernant le remplacement des 2 poteaux incendie pour le coût s'élevant à 4 500 € TTC.
- Autoriser Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise SAUR.

N° 016/2021 - MAIRIE : REMPLACEMENT DES PORTES DU PREAU

Madame le Maire donne lecture du devis proposé par l'entreprise MORIN concernant le remplacement des 3 portes vétustes situées dans le préau de la mairie.

Le coût des travaux s'élève à 828,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir le devis de l'entreprise MORIN concernant le remplacement des 3 portes dont le coût s'élevant à 828,00 € TTC.
- Autoriser Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise MORIN.

N° 017/2021 - REMBOURSEMENT DU MATERIEL ESPACES VERTS PAR LA COMMUNE DE ST LAMBERT

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande avait mis à disposition du matériel espaces verts et du personnel pour les 5 Communes qui avaient passées convention avec la communauté de Communes. Cette mise à disposition a pris fin en

mars 2021. La Commune de ST LAMBERT a décidé de racheter ce matériel pour les besoins de sa Commune.

Afin d'être équitable envers les autres communes qui ont participé à l'investissement de ce matériel (véhicule et divers matériels d'espaces verts), la Commune de St Lambert propose de rembourser les Communes au prorata du nombre d'heures hebdomadaires effectuées par le personnel mis à disposition.

L'évaluation du matériel s'élève à 3 665 €.

Pour la Commune de la Pommeraye, le montant du remboursement effectué par la Commune de St Lambert s'élève à 523,56 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Adopter la proposition de la Commune de St Lambert présentée ci-dessus.
- Autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce remboursement et à signer tout document s'y afférent.

N° 018/2021 - CONTRAT ASSURANCE BATIMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire présente aux membres les conditions et garanties du contrat d'assurance pour le patrimoine communal et la protection juridique proposées par la compagnie d'assurance GROUPAMA.

GROUPAMA propose une offre dont le coût est estimé à 1 047,95 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir la proposition de GROUPAMA concernant l'assurance du patrimoine communal et la protection juridique pour un coût estimé à 1 047,95 € TTC €.
- Autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir entre la commune de La Pommeraye et GROUPAMA.

CONTRAT ASSURANCE MISSION COLLABORATEUR

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition faite par la compagnie d'assurance GROUPAMA concernant le contrat auto-mission collaborateurs. Ce contrat garantit les risques d'accidents survenant au cours de déplacements professionnels effectués par les élus lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements dans le cadre de missions effectuées à la demande de la Commune.

La cotisation est forfaitaire suivant le nombre d'habitants et du nombre de kilomètres réalisés à l'année. Pour la Commune de La Pommeraye, la cotisation annuelle serait de 261 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de ne pas retenir la proposition de la compagnie d'assurance GROUPAMA.

N° 019/2021 - CONVENTION - ADHESION AU SYNDICAT DE SECRETARIAT DE LA REGION DE CESNY-BOIS-HALBOUT

Madame le Maire informe que la commune de La Pommeraye adhère au syndicat de secrétariat depuis plusieurs années. A la demande de la trésorerie de Falaise, chaque commune membre doit signer une convention d'adhésion avec le syndicat de secrétariat de la région de Cesny-Bois-Halbout.

Madame le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au syndicat de secrétariat de la région de Cesny-Bois-Halbout.

N° 020/2021 - DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232

Madame le Maire informe qu'il est demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Madame le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations,
- Les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, (exemple Sacem, Spre, Guso...)
- Les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

N° 011/2021 - CONTRAT D'ENTRETIEN SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Considérant que la Communauté de Commune Cingal-Suisse Normande a décidé de mettre fin à la mise à disposition d'un adjoint technique pour l'entretien communal. Un devis a été demandé auprès d'une entreprise d'entretien des espaces verts.

Madame le Maire donne lecture du devis proposé par l'entreprise « Les Jardins de Luc » concernant un contrat d'entretien communal. Les travaux d'entretien concernent le cimetière et

les divers travaux d'entretien nécessaires sur tout le territoire de la commune.

La prestation proposée par l'entreprise est la suivante :

- ▶ Contrat d'entretien pour 2021 (d'avril à novembre) : 3 073,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir l'entreprise « Les Jardins de Luc » dont la prestation s'élève à 3 073,80 € TTC pour l'année 2021. Le paiement de la prestation sera réalisé en fin de chaque mois selon le travail effectué.
- Autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'entretien à intervenir entre la commune et l'entreprise « Les Jardins de Luc ».

N° 021/2021 - DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Madame le Maire présente une demande d'aide financière pour une famille habitant la Commune de La Pommeraye concernant la participation au règlement de factures pour la restauration scolaire des enfants. La situation de la famille a changé et celle-ci rencontre des difficultés économiques.

Après examen du dossier par la commission d'action sociale et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Octroyer une aide financière d'un montant de 373 € qui sera versée directement à la famille.
- Autoriser Madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires au versement de cette aide.

N° 022/2021 - DECISION MODIFICATIVE N°2 : AJUSTEMENT INDEMNITES MAIRE

Vu la délibération n° 09/2021 en date du 22 mars 2021 concernant la fixation des indemnités du maire,

Vu le budget primitif 2021,

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser des ajustements budgétaires concernant les indemnités du maire et propose le virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

6531	Indemnités maire et adjoints	+ 2 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	- 2 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'adopter la décision modificative n° 2 proposée par Madame le Maire.

FREDON : CHOIX DES PRESTATAIRES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la campagne de destruction des nids de frelons asiatiques va redémarrer et que l'organisme FREDON demande de réaliser le choix des prestataires des destructeurs pour l'année 2021. Il est procédé à ce choix parmi la liste proposée par FREDON.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

→ **N° 023/2021 – Mairie – travaux pose placard coulissant : Décision modificative n° 2 :**

Madame le Maire présente le devis proposé par l'entreprise MORIN concernant la fourniture et la pose d'un placard coulissant dans la salle de réunion de la mairie.

Le montant des travaux s'élève à 880,00 € HT soit 1 056,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir le devis de l'entreprise MORIN pour les travaux présentés ci-dessus dont le montant s'élève à 880,00 € HT soit 1 056 € TTC.

- Adopter la décision modificative n° 1 suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses :

678	Autres charges exceptionnelles	- 1 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 1 100,00 €

Section d'investissement

Dépenses :

21311	Hôtel de ville	+ 1 100,00 €
-------	----------------	--------------

Recettes :

021	Virement de la section de fonctionnement	+ 1 100,00 €
-----	--	--------------

→ **N° 024/2021 – Eglise – Mise en valeur de l'autel par la pose d'un éclairage :** Madame le Maire présente le devis proposé par l'entreprise MORIN concernant la pose d'un éclairage pour la mise en valeur de l'autel de l'église.

Le montant des travaux s'élève à 990,00 € HT soit 1 198,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir le devis de l'entreprise MORIN pour les travaux présentés ci-dessus dont le montant s'élève à 990,00 € HT soit 1 198,80 € TTC.
- Autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

CASTILLON

Camille JAMES

Henri JAMES